

réflexe qui fait que si, par hasard, certains propriétaires entretiennent un petit peu moins bien parce qu'ils ont moins de moyens, il y a tout de suite des réactions. Il faut rappeler ici que 50% des forêts appartiennent aux communes, 38% à des privés et que c'est toujours difficile de demander un service si vous êtes déficitaire; d'où le rôle de subventionnement de la Confédération et du canton pour aider les propriétaires forestiers à maintenir au service de la population ce lieu de détente, de loisirs et, je dirais, de ressourcement. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce postulat et qu'il présentera ce nouveau paysage forestier suisse et cantonal dans le délai prescrit.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 81 voix sans opposition ni abstention.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 81.*

Projet de loi N° 17 modifiant la loi sur les agglomérations (LAgg)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC)
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette modification de la loi sur les agglomérations comporte deux volets: un certain toilettage de la loi et la modification de l'article 29 suite à l'acceptation partielle hier de la motion populaire «Für eine Agglomeration mit dem Sensebezirk».

En ce qui concerne le premier volet, ce toilettage de la loi est rendu nécessaire pour l'adapter à la loi révisée sur les communes et par le fait aussi, bien sûr, que cette loi date déjà de 1995, qu'elle a donc vieilli – comme nous tous –, qu'une certaine poussière s'est accumulée au fil des ans et qu'il s'agit maintenant d'épousseter... vous savez... comme ces channes en étain qu'on place sur une étagère, channe sur laquelle on aurait gravé en lettres capitales dans nos deux langues bien sûr «Pour un centre cantonal fort/für ein starkes kantonales Zentrum». Ce toilettage comporte en fait les modifications suivantes: obligation de faire réviser les comptes par un organe de révision, délai de cinq mois pour l'approbation des comptes, mesures d'autosurveillance, transfert d'un certain nombre d'objets du référendum obligatoire au référendum facultatif, c'est-à-dire l'adhésion de nouveaux membres, les cautionnements ou sûretés analogues ainsi que la dissolution de l'agglomération.

Le deuxième volet – comme je l'ai déjà dit – est la réponse à la motion populaire «Agglomeration mit dem Sensebezirk» acceptée partiellement hier. Je rappelle à ce propos que la procédure suivie cette fois était relativement inhabituelle puisque les traitements de la motion et de la modification de loi subséquente sont traités durant une même session. Je pense que c'est la première fois que le Conseil d'Etat est aussi rapide dans l'histoire de ce Parlement. La raison – la question a été posée en commission – est que l'agglomération est en cours de constitution; elle est en train de peaufiner les derniers détails de ses statuts. Il était nécessaire que le Grand Conseil traite cet objet rapidement, sinon cela aurait empêché à l'agglomération et à son assemblée constitutive de terminer ses travaux en vue de la votation populaire prévue en février 2008. J'espère que ce mode de procédure aura l'avantage que le débat ayant déjà eu lieu hier, il devrait être encore dans toutes les mémoires et qu'il ne semblerait pas forcément utile et nécessaire de le reprendre aujourd'hui. Mais ayant maintenant une assez longue pratique des us et coutumes de notre Parlement cantonal, vous aurez constaté que j'ai utilisé la forme conditionnelle. En ce qui me concerne, je me bornerai donc à rappeler que vous avez accepté hier la modification de l'article 29 par 48 voix contre 19 mais que, par contre, vous avez refusé la modification de l'article 9 demandée dans la motion populaire par 61 voix contre 11. Je vous in-

¹ Message pp. 814 et ss.

forme finalement que la commission parlementaire a adopté à la fin de ses travaux, à l'unanimité, le projet de loi tel qu'il figure dans le projet bis. Le projet bis diffère d'un tout petit détail de la version du Conseil d'Etat. C'est une modification que je dirais plutôt rédactionnelle et dont je parlerai tout à l'heure dans le traitement des articles.

Le Commissaire. Sans répéter ce qui a déjà été dit par M. le Rapporteur, il est vrai que le toilettage de la loi sur l'agglomération aurait pu se faire en même temps que la modification de la loi sur les communes mais nous avons souhaité, pour une unité de matière puisque nous savions qu'il y avait à traiter cette motion populaire, le faire dans la même analyse. Je ne reviendrai donc pas à l'entrée en matière sur la première partie qui ne semble faire aucun problème ni en commission ni au niveau du Conseil d'Etat.

Pour la deuxième partie – nous avons déjà débattu sur le principe hier – je dois vous informer, si vous ne le savez pas encore, que les délégués à l'assemblée constitutive de l'agglomération ont eu un vote de principe sur cet objet et, après un débat très nourri, ont décidé par 15 voix contre 11 de ne pas soutenir cette modification de l'article 29. Les arguments ont déjà été exprimés hier pendant les débats mais je devais, à la vérité, de vous informer là-dessus. Je dois dire que la souplesse que vous avez voulu introduire par le vote d'hier permettra, si vous me permettez d'être un peu impertinent, à nos observateurs de ne pas employer la formule qu'avait employée Edgar Faure, premier ministre français: «L'immobilisme s'est mis en marche, on ne sait plus comment l'arrêter».

Donc, par la souplesse que vous avez témoignée hier pour cette deuxième partie, je souhaite qu'on donne cette soupape, qui nous paraît nécessaire, aux communes singinoises pour entrer dans ce grand jeu du centre cantonal que le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil, souhaite ardemment voir se concrétiser.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations. Il faut rappeler que le Grand Conseil a accepté la loi sur les agglomérations en septembre 1995 à l'unanimité. Depuis ce jour-là, il y a beaucoup de classeurs remplis de papier sans que l'on ait obtenu le résultat souhaité. Il est temps qu'on donne confiance à cette révision de loi afin qu'elle trouve un dynamisme auprès de la population.

Um das angestrebte Ziel zu erreichen, braucht es Rahmenbedingungen und gegenseitig viel Verständnis. Die Bevölkerung der betroffenen Gemeinden verlangen, dass die Aufgabenteilung im demokratischen Gang zustande kommt. Nur auf diesem Weg kann das Vertrauen verstärkt werden. Eine Agglomeration ohne Düringen und Tafers ist undenkbar, und es wäre Zeit, ein starkes kantonales Zentrum zu bilden, um in Zukunft wirtschaftlich auf Schweizer Ebene stand zu halten. Und wenn es auf diesem Wege nicht gehen sollte, kann man ja auch noch fusionieren.

C'est avec ces considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre votera l'entrée en matière.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien votera pour l'entrée en matière. Il est pour le toilettage de la loi sur les agglomérations et donc pour l'adaptation à la loi sur les communes.

Notre groupe est aussi pour la modification de l'article 29 selon la proposition du Conseil d'Etat et de la commission. Nous allons donc aussi refuser des propositions éventuelles qui prévoiraient, par exemple, une majorité qualifiée pour ce qui est de l'admission de nouvelles tâches importantes pour les communes du périmètre. Nous en parlerons certainement encore lorsqu'on discutera de l'article 29.

Wir unterstreichen nochmals die grosse Bedeutung eines starken Zentrums Freiburg zwischen den Polen Lausanne und Bern. Eine Agglomeration also, die mit ihren unbestreitbaren Vorteilen ein grosses Entwicklungspotential in mehrfacher Hinsicht aufweist. Als attraktiver Standort für die Wirtschaft, als kulturelles Zentrum und Bildungszentrum, als Brücke zwischen zwei Sprachen und zwei Kulturen, als Region mit attraktiven Arbeitsplätzen und mit einem touristischen Angebot, das sich der Nachhaltigkeit verschreiben kann. Diese Agglomeration Freiburg ist deshalb notwendig für die Entwicklung des Kantons als Ganzes aber speziell auch für die Stadt Freiburg und die umliegenden Gemeinden. Aber sie muss unbedingt auch zweisprachig sein, wenn sie ihre Trümpfe ausspielen will, das heisst, sie muss Tafers und Düringen umfassen.

Die Bildung der Agglomeration steht auf der Zielgeraden. Die Gemeinden des provisorischen Perimeters werden in den nächsten Monaten auf demokratische Art darüber befinden können, ob sie der Agglomeration beitreten und sie damit begründen wollen oder nicht. Es ist gut, dass es nach jahrelangen Arbeiten nun zu einer Entscheidung kommt, damit für das weitere Vorgehen in Sachen Agglomeration Klarheit herrscht.

Es ist nun einmal so, dass die Grundlage für die Agglomeration das Agglomerationsgesetz ist, das der Grosse Rat 1995 mit 90 zu 8 Stimmen und einigen Enthaltungen angenommen hat. Das Gesetz bildet demnach die jetzige Grundlage und es wäre zum jetzigen Zeitpunkt verfehlt, das Gesetz in Frage zu stellen, auch wenn man sich andere Formen hätte vorstellen können. Und vergessen wir nicht, dass nur dann auch die Möglichkeit besteht, Gelder aus Bundesbern für die Infrastruktur in der Agglomeration zu erhalten, wenn eine entsprechende Trägerschaft besteht. Und Freiburg hat nun einmal die Trägerschaft gewählt, wie sie im Agglomerationsgesetz vorgesehen ist.

Die Agglomeration bildet auf jeden Fall eine Herausforderung. Und Herausforderungen sind nicht selten mit gewissen Ängsten, Unsicherheiten und auch Unbehagen verbunden. Jede Herausforderung bildet aber auch eine Chance. Im Interesse einer gedeihlichen Weiterentwicklung des Kantons und seines Zentrums müssen wir den Perimeter-Gemeinden die Zuversicht geben, dass ein starkes Zentrum auch für sie von Interesse und von Vorteil ist. Als Parlamentarier, die dem Wohl des Kantons verpflichtet sind, sind wir aufgefordert, für die Bildung der Agglomeration die bestehenden Rahmenbedingungen so weit wie möglich zu optimieren. Es geht darum, diese so festzulegen, dass es

allen Gemeinden, und nicht nur den Gemeinden Tafers und Dürigen, ermöglicht wird, sich zur Agglomeration zu bekennen und diese zu bejahen. Dies ist ja auch der Sinn der heutigen Gesetzesrevision. Natürlich gibt es, wie bereits gestern gesagt wurde, keine Garantien für ein Ja der Gemeinden zur Agglomeration. Es ist halt so, dass Herausforderungen oft nur mit einer Portion Mut und Zuversicht zu bewältigen sind. Aus diesen Überlegungen heraus stimmt die CVP-Fraktion für Eintreten und die Annahme der Änderungen gemäss Vorschlag des Staatsrates und der vorberatenden Kommission.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel. Comme l'a suggéré le rapporteur tout à l'heure, je pense que, effectivement avec raison, on ne va pas reprendre le débat de fond que nous avons eu hier. Toutefois, venant d'une région où ce projet d'agglomération présente quelques sensibilités, je voudrais apporter quelques éléments également.

L'agglomération de Fribourg est un instrument absolument nécessaire pour tout le canton et, comme l'a dit justement hier le conseiller d'Etat Corminboeuf, ce projet permettra à Fribourg de se positionner clairement par rapport à l'agglomération bernoise, mais aussi par rapport à la région de l'arc lémanique. Créer une agglomération est en soi déjà un projet magnifique, un grand pari sur l'avenir, mais créer une agglomération bilingue avec deux régions distinctes, deux régions ayant des sensibilités différentes pouvant se compléter à merveille, c'est vraiment concrétiser le grand projet fribourgeois du bilinguisme. A mon avis, cela représente un atout incommensurable.

Un élément n'a pas encore été apporté dans le débat et je voudrais le relever ici. Le fait de créer une agglomération politique permettra à cette agglomération politique de gérer le projet directeur d'aménagement. Je crois que cela est extrêmement important que ce soit la région qui «manage», qui pilote ce projet, et non le Conseil d'Etat, ce qui devrait être le cas si on refusait cette agglomération.

La proposition du Conseil d'Etat et de la commission, s'agissant de l'article 29, finalement renforce l'autonomie des communes, je crois qu'il faut le relever, renforce le pouvoir de la population concernée. A mon avis, cette proposition est tout à fait acceptable car elle ne représente pas une diminution du droit. Finalement, cette exigence également des communes singinoises, des deux communes singinoises, comme on l'a entendu tout à l'heure, n'est pas tout à fait une garantie, on le reconnaît, mais je la prends quand même comme un engagement moral, une sorte de contrat moral de créer ensemble ce pont vers l'avenir.

Je vous demande, chers collègues, de soutenir très massivement ce projet de loi. Je pense que ce sera un signe très important pour l'avenir de cette agglomération.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière sur le projet de la loi modifiant la LAgg.

La plupart des modifications, comme cela a été relevé, sont du simple toilettage sauf une et elle est d'import-

tance puisqu'il s'agit de l'article 29. Vous connaissez les enjeux de cet article 29 puisqu'il faudrait, dorénavant, l'unanimité pour l'acceptation de tâches importantes. Le groupe libéral-radical soutiendra cette modification et rejettera tout amendement demandant la majorité pour de telles tâches. Pourquoi? Parce que nous savons – nous vivons cela depuis des années au sein de l'agglomération – qu'une règle de majorité, même qualifiée, ne sera jamais acceptée par les communes singinoises. En tant que présidente de la commission des affaires juridiques de l'agglomération, je puis vous assurer que nous avons essayé de faire des compromis. Nous avons proposé différentes majorités et elles n'ont jamais été acceptées. Nous avons aussi proposé un délai de carence pour aller dans ce sens-là. Les communes singinoises ne peuvent pas s'en satisfaire. Donc, nous nous retrouverions au point de départ et nous serions contraires à notre but qui est une agglomération sarinoise-singinoise. C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical acceptera la version du Conseil d'Etat sans même la modification apportée par la commission, c'est-à-dire un affaiblissement, à notre avis, de l'article 110. Cette règle de l'article 110 donne en effet la possibilité au Conseil d'Etat d'imposer de nouvelles tâches. Si nous lui demandons en plus d'examiner s'il y a encore d'autres associations, ça affaiblirait encore son intention d'imposer des nouvelles tâches. C'est pour cela que si nous demandons l'unanimité cette modification n'est pas nécessaire.

Le Président. Je salue à la tribune la présence de M. Nicolas Deiss, préfet du district de la Sarine.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Le groupe socialiste est favorable à l'agglomération. Il a toujours été favorable à l'agglomération et il est favorable à une agglomération bilingue. J'en veux pour preuve le fait que la loi sur les agglomérations est issue d'une motion d'un député socialiste, John Clerc qui, à l'époque, avait amené à cette loi de 1995 et j'en veux également pour preuve le fait qu'en 2000 c'est à l'initiative des partis socialistes des différentes communes du noyau de l'agglomération qu'a été lancé formellement le processus d'agglomération. Raisons pour lesquelles le parti socialiste va très naturellement entrer en matière sur ce projet de loi. Toutefois, comme vous le savez, l'article 29 pose un certain nombre de difficultés. M. le Commissaire du gouvernement a expliqué hier qu'il y avait une proposition de compromis qui avait été faite en commission. Une proposition similaire a été déposée concernant l'article 29. J'y reviendrai tout à l'heure.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Erlauben Sie mir, im eigenen Namen zu sprechen. Zwar spreche ich als deutschsprachige Seebezirklerin, als Kantonsangehörige, als damalige Präsidentin der Kommission des Verfassungsrates, welche die Sprachenfrage zu behandeln hatte. Und ich sage Ihnen, die Agglomeration besteht aus den französischsprachigen Saane- und den deutschsprachigen Sense-Gemeinden, oder sie existiert nicht. Als Kantonsangehörige will ich eine starke, wirtschaftlich und politisch prosperierende Stadt agglomeration. Nur so kann Freiburg von aussen

wahrgenommen werden. Nur so kann die Agglomeration mit einer Auswirkung auf den ganzen Kanton als eine wirtschaftliche und politische Einheit auftreten. Der Kanton Freiburg muss daher ein grosses Interesse daran haben, die beiden Gemeinden Düdingen und Tavers, die zwischen den beiden wirtschaftlichen Zentren Bern und Freiburg liegen, für sich zu gewinnen und nicht Bern zu überlassen.

Dazu kommt, dass wir bei unseren Nachbarn Bewunderung ernten werden für das Gebilde der Zweisprachigkeit. Wir werden Arbeitsplätze haben, die Sie weder in Bern noch in Lausanne finden. In der Absicht, das Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit des Bundes in den Kanton zu holen, werden wir viel eher gehört, wenn wir die Zweisprachigkeit auch praktizieren, also konkret aufzeigen können, wie man zweisprachig zusammen lebt und davon in einem positiven Sinne überzeugt sind. Ich darf Sie daran erinnern, wir haben das Bundesverwaltungsgericht verloren, wir wollen jetzt dieses Kompetenzzentrum nach Freiburg holen.

Es geht nicht ohne eine starke Sensibilität von der Seite der französisch sprechenden, viel bevölkerungsreicheren Saane-Gemeinden gegenüber den deutschsprachigen Minderheiten im provisorischen Perimeter der Agglomeration. Die vom Staatsrat vorgeschlagene und von der Kommission genehmigte Änderung des Art. 29, mit oder ohne Zusatz, will nichts anderes, als der berechtigten oder unberechtigten, auf jeden Fall nachvollziehbaren Skepsis der Bevölkerung entgegenzutreten, der Angst, überstimmt zu werden, und diese aus dem Gebilde der Agglomeration ausmerzen. Andere Folgen hat die Änderung des Art. 29 nicht. Zu den Bedenken, mit dieser Änderung sei die spätere Handlungsfähigkeit eingeschränkt, kann nur gesagt werden, dass es im Gegenteil absolut richtig ist, dass eine neue Aufgabe mit einer umfassenden Akzeptanz übernommen wird. Alles andere wäre wahrscheinlich falsch. Und dann bleibt ja immer noch das Notventil für die Aufgaben, die der Staatsrat übertragen kann. Verehrte Ratskolleginnen und Ratskollegen, nur wenn die Mitglieder des heutigen provisorischen Perimeters einander auf gleicher Augenhöhe begegnen können, kann die langersehnte Schaffung der Agglomeration Realität werden.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche soutient l'entrée en matière de cette modification importante de la loi. Nous soulignons l'importance d'une agglomération forte, bilingue et fonctionnelle. Donc, je vais intervenir en français et en allemand bien sûr.

La loi sur l'agglomération est aujourd'hui le meilleur instrument disponible pour affirmer l'identité d'un pôle fribourgeois qui aura encore une existence propre entre l'attraction de Berne et de l'arc lémanique. Elle permet de mettre en valeur les atouts du canton par rapport à ses voisins. Le débat d'aujourd'hui a donc une signification qui va au-delà du seul toilettage de compétence de décisions sur les tâches. Dans la situation actuelle où de vieux démons anti-alémaniques et anti-francophones sont réveillés de part et d'autre, nous appelons les deux côtés à oublier les préjugés réciproques, également à mettre de côté les débuts difficiles de ce projet et nous espérons que chaque

partie fasse un pas dans la direction de l'autre. Aux communes francophones de l'agglomération qui ne sont pas non plus très enthousiastes pour ce nouvel organisme, nous rappelons que les communes singinoises, mais également leurs propres minorités alémaniques, se trouvent dans une situation spéciale et spécialement difficile. Les Alémaniques sont fatigués d'être dans la position de demandeurs de traductions et de papiers bilingues. Ils sont fatigués aussi de recevoir des réponses condescendantes du style «Voyez tout ce qu'on fait pour vous! Voyez ce que cela nous coûte! Soyez un peu reconnaissants pour l'effort qu'on fait pour vous!» Le bilinguisme, vous le dites tous, est un atout, mais ce n'est pas un cadeau qu'on accorde aux pauvres minoritaires. Le paternalisme linguistique, non merci! Nous comprenons aussi que la situation topographique, historique et économique de Guin et de Tavel, entre les pôles fribourgeois et bernois, complique la recherche des solutions et on doit en tenir compte. La version de la commission l'affirme explicitement.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de son projet que nous soutenons dans les grandes lignes. Nous ne partageons pas l'avis de la majorité de l'Assemblée constitutive de l'agglomération qui refusait de faire ce pas vers les communes singinoises. J'ose évoquer la situation des minorités alémaniques des autres communes de l'agglomération. D'après mon calcul – pas très précis c'est vrai – ce sont autant d'Alémaniques que Guin et Tavel ensemble, même plus – environ 10 000 personnes je pense – qui ont le double intérêt d'une bonne représentation de la langue allemande dans l'agglomération et d'un centre cantonal fort.

Deshalb möchte ich mich nun auch an die Sensler wenden, denn um sich zusammenzuraufen, müssen beide Seiten einen Effort leisten. Die Sensler Gemeinden nehmen für sich mit Recht eine gewisse Sonderstellung in Anspruch. Sie möchten dabei aber weit über die Berücksichtigung ihrer speziellen Interessen hinausgehen und ein Vetorecht für die Entwicklung der Agglomération erhalten. In einigen Sensler Voten im Vorfeld des heutigen Tages war gar ein Trotz und ein erpresserischer Unterton zu hören im Stil von «gebt uns alles, was wir verlangen, sonst steigen wir aus» oder «wir steigen sowieso aus, wir brauchen euch nicht». Ich glaube und hoffe allerdings, dass solche Stimmen innerhalb des Sense-Bezirks nur eine verschwindende Minderheit ausmachen und die meisten Sensler sich als weiterhin zugehörig und solidarisch mit dem Kanton Freiburg definieren.

Das Vetorecht in Art. 29 würde unweigerlich zu einer Dynamik der Konfrontation statt der Zusammenarbeit führen. Wir möchten auch keiner anderen Agglomération-Gemeinde ein Vetorecht zugestehen. Ein Gemeindeveto wäre auch gegenüber der Bevölkerungsmehrheit, die ja ebenfalls zustande kommen muss, eine Ungerechtigkeit. Wir wollen der Agglomération nicht nur eine Chance geben, sondern wir wollen der Agglomération auch einen Sinn geben. Wenn die beiden Sensler Gemeinden einer Aufgabe nicht zustimmen können, sollten sie zumindest eine dritte Kommune von dieser Ablehnung überzeugen können, eine Sperrminderheit von einem Viertel also. Sonst wird die Agglomération zum Vornherein zur Erstarrung statt zur Entwicklung verurteilt, und der Staatsrat wird die Rolle des ungeliebten Vogts

übernehmen müssen. In diesem Sinne unterstützt die Fraktion Mitte-Links-Bündnis den angekündigten Antrag, für neue wichtige Aufgaben ein qualifiziertes Mehr zu verlangen.

Je fais appel donc, encore une fois, à votre volonté à vous tous de mettre le bien commun en avant et de donner à l'agglomération une chance et une raison d'exister.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ce n'est pas vrai que les Singinoises et les Singinois ne veulent pas être dans l'agglomération. Ce n'est pas vrai que la minorité alémanique ne veut pas un centre fort entre Berne et Lausanne. Ce n'est pas vrai que le district de la Singine s'oppose à tout. «Herrgott, mach um üsers Ländli es Wändli.» Ce n'est pas comme ça.

Es stimmt, dass wir Senslerinnen und Sensler skeptisch sind. Es stimmt, dass in der Sensler Bevölkerung eine gewisse Angst vor der Agglomeration herrscht. Es stimmt, dass sich der Sense-Bezirk oft nicht als vollwertiger Partner wahrgenommen sieht. Wieso sind wir Düdingerinnen und Tafersner skeptisch? Weil wir in unserem Bezirk, sprich Region Sense, eine wichtige Rolle innehaben und finanziell sehr stark engagiert sind. Wieso hat die Bevölkerung von Tafers und Düdingen Angst vor der Agglomeration? Weil wir in der Vergangenheit und in der Gegenwart zu oft übergegangen wurden. Die Stimme des Sense-Bezirks und Deutschfreiburgs wird zu oft zu wenig wahrgenommen. Meine Damen und Herren, wir wollen nicht mehr übergegangen werden und nur als Steuerzahler wahrgenommen werden. Wir wollen Mitspracherecht und nicht fast immer überstimmt werden. Deshalb bitte ich Sie, unsere Anliegen, unsere Ängste, unsere Skepsis zu verstehen und der vorliegenden Gesetzesänderung, vor allem Art. 29 zuzustimmen, damit neue Aufgaben einstimmig angenommen werden, und wir das auch in der Bevölkerung so vertreten können. Falls Sie der Gesetzesänderung nicht zustimmen, ist die Gefahr sehr gross, dass eine zweisprachige Agglomeration nicht zustande kommt, weil die beiden Sensler Gemeinden Tafers und Düdingen schon jetzt laut über einen Austritt nachdenken. Und wieder einmal würde der Kanton Freiburg eine Chance verpassen, Zweisprachigkeit zu leben.

Der Sense-Bezirk ist bereit, sein «Wändli» um sein «Ländli» zu lockern und zu öffnen, aber nicht um jeden Preis. Und verschiedenen Rednern von gestern und heute muss und will ich noch antworten, dass ich als Gemeinderätin von Düdingen eine Befürworterin der Agglo bin und mich dafür auch einsetze und engagiere, so wie übrigens auch unsere Frau Syndique und meine Ratskollegen im Gemeinderat. Aber wir haben den Willen, unsere Bürgerinnen und Bürger zu vertreten, und vielleicht ticken wir Sensler einfach ein bisschen anders, aber sicher nicht schlechter oder falsch.

Le Rapporteur. Je constate avec satisfaction que toutes les intervenantes et tous les intervenants, que ce soit au nom de leur groupe ou à titre personnel, sont en faveur de l'entrée en matière de cette modification de loi et que toutes et tous font aussi un plaidoyer pour une agglomération bilingue. En ce qui concerne les remarques ou les annonces d'amendements qui ont

été faites pour l'article 29, j'y reviendrai tout à l'heure dans la lecture des articles.

Le Commissaire. Peut-être un petit mot à l'intention de M. le Député Brönnimann, qui a dit qu'il y avait beaucoup de classeurs mais pas grand-chose qui s'était sûrement fait. Il faut reconnaître que, dans les trois commissions thématiques (la commission juridique, la commission financière et la commission des activités), il y a un énorme travail qui s'est fait et il y a surtout un apprentissage de travailler ensemble et de reconnaître qu'on a les mêmes problèmes, mais peut-être à des échelles différentes dans toutes les communes incluses dans le périmètre de l'agglomération. Donc, il y a eu un travail positif, un grand travail dont, c'est vrai peut-être, tout le monde n'a pas été informé. Mais je dois à la vérité dire que les délégués ont beaucoup travaillé dans ces commissions.

Je crois que M. le Député Boschung a raison de rendre attentif au fait qu'il ne faut pas tout focaliser sur Tafers et Düdingen – M. le Député Schorderet l'a dit aussi – parce qu'il pourrait se retrouver des communes francophones qui seraient bien contentes d'avoir aussi leur avis pris en compte pour des nouvelles tâches. Je crois que c'est faux d'entièrement focaliser sur ces deux communes. Cela a été relevé avec justesse par certains députés.

M. Schorderet l'a dit, il y a un grand défi pour ce canton, c'est d'accueillir au moins 40 000 nouveaux habitants dont au moins 15 000 devraient habiter le Grand-Fribourg selon les souhaits de l'Office fédéral de l'aménagement. Et donc, il y a une nécessité d'un aménagement concerté parce qu'on a pris conscience, en tout cas dans la commission qui s'occupe de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, qu'on ne pourrait plus continuer avec chaque commune qui fait son propre plan au détriment, je dirais, d'un plan qui soit réfléchi et coordonné.

Par rapport à ce que M^{me} la Députée de Weck a dit – en tout cas je l'ai traduit comme cela – sa confiance me fait penser à ce qu'on puisse faire un pari sur l'avenir et qu'après avoir travaillé sur les cinq domaines d'activités, on puisse avoir suffisamment de confiance qui se soit établie pour pouvoir prendre d'autres activités. Je le dis aux communes singinoises, en commission, on en a parlé. Pourquoi pas, par exemple dans le domaine culturel, non pas seulement prendre l'espace Nuithonie et le nouveau théâtre de Fribourg, mais aussi Podium? Donc il y a des choses qui pourraient aussi se déclencher.

Mme Bernadette Hänni a dit sa confiance dans une agglomération forte et bilingue et j'aimerais rappeler à ce propos que c'est comme pour les fusions – je l'ai déjà dit hier – on ne vote pas sur la base d'une longue réflexion. On vote parfois avec son cœur, parfois avec son portemonnaie, parfois avec ses peurs. Et quand il y a un oui ou un non à mettre, c'est difficile de faire une longue réflexion pour aboutir, après, à 60% d'opinions qui devraient voter oui, 40% non, etc. Et il faut donner, je crois, ce signal qui serait un argument pour qu'on ne vote pas avec sa peur ou avec d'autres arguments qui sont parfois plus proches du réflexe que de la réflexion.

M^{me} Mutter l'a dit avec justesse, sur les 71 690 habitants de la future agglomération au 31 décembre 2005, il y a certainement davantage que 20 000 Alémaniques, ce qui fait une proportion intéressante. Mais il faut remarquer que, si vous prenez la population des onze communes, si vous additionnez seulement la commune de Fribourg et celle de Villars-sur-Glâne, vous êtes pratiquement à 60%. C'est pour cela que je redis que les autres communes ont peut-être aussi un intérêt à ne pas être trop rapidement minorisées et à avoir ces arguments qui font que l'autonomie communale sera respectée. Je ne dis pas là du tout que les communes de Fribourg et Villars-sur-Glâne ne vont pas les respecter, mais la mathématique est là. Je crois que c'est important. M^{me} Krattinger l'a dit aussi, il faut un certain courage aux députés et aux responsables communaux des communes singinoises pour se battre pour cette agglomération. Je crois que, à cause d'un certain scepticisme, il faut tout faire et il faut faire ce pas qui redonne la confiance. Cette confiance, vous me permettez ce petit clin d'œil, a aussi été donnée par le corps électoral fribourgeois qui a élu au Conseil d'Etat deux conseillers d'Etat singinois sur sept. Alors, la Singine a quand même la confiance de la population fribourgeoise.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 13 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article 13 alinéa 3 (nouveau) prévoit que les contrats portant délégation de compétence à un tiers peuvent être consultés par quiconque pouvant justifier un intérêt.

– Adopté.

ART. 18 AL. 1 LET. A, B, F ET H

Le Rapporteur. Cette modification prévoit que, pour certains objets, il est suffisant de prévoir le référendum facultatif en lieu et place du référendum obligatoire. Cela concerne les points suivants: admission de nouvelles communes (lettre a), nouvelles tâches importantes (lettre b, qui est liée bien sûr à la modification de l'art. 29, que nous allons traiter tout à l'heure), cautionnement et sûretés analogues (lettre f) et dissolution de l'agglomération (lettre h).

– Adopté.

ART. 21 AL. 2 LET. B^{BIS} (NOUVELLE), D ET H ET AL. 3 LET. A^{BIS} (NOUVELLE), C ET E (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Cette nouvelle disposition traite des attributions du Conseil d'agglomération, soit la désignation de l'organe de révision et de prendre acte du plan financier. Les autres modifications sont le corollaire des modifications prévues en ce qui concerne les objets soumis à référendum facultatif ou obligatoire.

– Adopté.

ART. 25A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article contient les renvois nécessaires à la loi sur les communes en ce qui concerne l'organe de révision.

– Adopté.

ART. 26 TITRE MÉDIAN

Le Rapporteur. Cette modification ne concerne que la version française. Il s'agit en fait d'une correction rédactionnelle: «Contenu obligatoire» en lieu et place de «Contrôle obligatoire».

– Adopté.

ART. 29

Le Rapporteur. Il s'agit bien sûr de la pièce de résistance de ce projet de modification de loi. Nous en avons parlé hier et beaucoup d'intervenants en ont parlé au cours du débat d'entrée en matière. Donc, dans sa teneur actuelle, l'article 29 prévoit que la reprise de nouvelles tâches d'importance par l'agglomération constituée doit faire l'objet d'un référendum obligatoire mais que c'est la majorité des communes et des citoyens votants qui décident.

Compte tenu de l'acceptation partielle de la motion populaire d'hier, le Conseil d'Etat propose maintenant que l'unanimité des communes soit nécessaire pour la reprise de tâches importantes par l'agglomération. Il est noté à l'alinéa 1 qu'il n'est plus prévu de référendum obligatoire pour l'admission de nouvelles communes et qu'il y a uniquement un référendum facultatif.

En ce qui concerne la commission, après une très large discussion qui a en fait été un peu identique à celle à laquelle nous avons assisté hier, elle a fait la pesée des intérêts et a accepté par 8 voix contre 1 la version du Conseil d'Etat qui propose donc la nécessité de l'unanimité des communes lors de la reprise de nouvelles tâches. L'argument principal de la pesée des intérêts a été en fait le suivant: dans un plateau de la balance, il est évident que cette modification de l'article 29 affaiblit quelque peu l'agglomération en tant qu'instrument et, dans l'autre plateau de la balance, il faut dire que si on maintient la version actuelle, le risque est très grand que le périmètre de l'agglomération ne comprenne plus que des communes francophones. Dans cette pesée des intérêts, la commission a estimé très majoritairement, donc à 8 contre 1, qu'il ne fallait pas prendre ce risque. Elle vous propose donc d'accepter la version du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous demande de prendre ce risque calculé qui permettra de respecter aussi l'autonomie communale.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Mardi 12 juin 2007 16h07, Joe Genoud affirmait: «Je suis un homme heureux». Mercredi 13 juin 9h35, Dominique Butty renchérissait: «Je suis aussi un homme heureux». Eh bien! chers collègues, je suis désolé de briser ainsi la vague de félicité soudainement abattue sur le Grand Conseil! Vendredi

15 juin 2007 11h15, je vous le dis: «Je suis un homme en souci», en souci pour l'agglomération, en souci pour sa concrétisation, en souci pour sa pérennité! Je suis en souci car je crains que la modification proposée, qui part certes d'une excellente intention car elle va rassurer les citoyennes et citoyens de Guin et de Tavel, ne soit en définitive qu'une fausse bonne idée. Et cela de trois points de vue. Tout d'abord, du point de vue de la systématique de la loi, ensuite du point de vue du timing mais surtout, troisième point, du point de vue des chances de succès lors de la votation populaire de février prochain.

Tout d'abord, du point de vue de la systématique de la loi. En examinant la proposition de modification qui nous est soumise aujourd'hui, je me suis posé une question: pourquoi y a-t-il une loi sur les communes et une loi sur l'agglomération? Pourquoi, en 1995, nos prédécesseurs ont fait deux lois distinctes? Il doit bien y avoir une différence entre les collaborations intercommunales prévues dans la loi sur les communes, à savoir les ententes intercommunales, les associations de communes et les fusions, et l'agglomération. Eh bien, cette différence, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est précisément le fait qu'au lieu de l'unanimité, au lieu du caractère figé qui caractérise les autres formes de collaborations communales, l'agglomération est un processus dynamique, l'agglomération est un processus participatif, l'agglomération est un processus démocratique. En ce sens, l'article 29 nouveau, tel que proposé par le Conseil d'Etat, a pour désavantage de vider la loi sur l'agglomération de sa spécificité, elle a même le problème de la vider de son sens.

Deuxièmement, du point de vue du timing. Tous les sportifs le savent, et ce n'est pas l'ancien arbitre de ligue A, notre collègue Haenni, qui me contredira: «On ne change pas les règles du jeu en cours de partie». L'agglomération est un processus lancé en 2000 et c'est en fin de partie, après sept ans de travaux importants et difficiles, à seulement huit mois de la votation populaire, que nous voudrions imposer aux communes membres du périmètre de l'agglomération un changement fondamental des règles. C'est inopportun! C'est d'autant plus inopportun que cette période correspond avec le lancement, cet automne, d'une initiative populaire pour une fusion des cinq seules communes sarinoises qui forment le noyau de l'agglomération, une fusion bien plus attractive aux yeux de nombreux habitants de ces communes.

Et j'en arrive là, M. le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, à ce qui me fait le plus souci: le troisième point, le point de vue des chances de succès lors de la votation populaire de février prochain. Hier, M. le Commissaire du gouvernement nous disait: «Mettez-vous dans la peau de M^{me} la Syndique de Guin». Eh bien, aujourd'hui, je vous dis: «Mettez-vous dans la peau de la syndique de Villars-sur-Glâne». (*rires!*) Comment est-ce que les autorités communales des différentes communes du périmètre de l'agglomération vont-elles pouvoir aller devant les habitants et les convaincre de rajouter une nouvelle couche, un nouveau niveau, pour faire des tâches qu'elles accomplissent pour l'essentiel déjà? Je cite par exemple le cas de Coriolis, le cas de la CUTAF, de la question de l'aménagement du territoire; ça se fait déjà! Comment aller vers ces citoyens et leur dire qu'il faut rentrer dans cette agglomération pour faire la même chose que maintenant mais dans

un cadre pétrifié alors que de plus en plus d'habitants – je les entends encore ces derniers jours, ces dernières semaines, j'ai entendu de plus en plus d'habitants des communes de Granges-Paccot, Givisiez, Villars-sur-Glâne, et pas des socialistes!., des UDC, des PDC, des radicaux – de plus en plus d'habitants me disent donc: «Je préfère la fusion. Si cette modification de l'article 29 passe, je préfère la fusion». Et ça, ça m'inquiète.

J'en arrive à ma conclusion, M. le Président. Le but n'est pas d'opposer la syndique de Guin et la syndique de Villars-sur-Glâne, c'est de trouver une solution qui permette à toutes les autorités de toutes les communes d'aller au-devant de leurs citoyens en leur disant: «Non, le projet ne correspond pas à 100% à notre idéal mais oui, nos craintes et nos attentes ont été comprises. Un pas a été fait dans notre direction».

C'est dans ce sens que je vous demande de soutenir cet amendement de compromis qui exige la majorité qualifiée des trois-quarts des communes membres plutôt que l'unanimité.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Il y a un peu plus de quatre cents ans, le roi Henry IV a dit: «Paris vous bien une messe». Cela lui a permis d'entrer triomphalement à Paris. Aujourd'hui, si vous voulez dire: «Fribourg vous bien une agglomération», il faut créer les conditions cadres pour que cette agglomération devienne réalité. Je pense qu'en acceptant l'article 29 tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat et la commission, on fixe justement ce cadre qui permet de se prononcer sur le oui ou le non à l'agglomération.

Pour ce qui est de la proposition de M. le Député Ridoré:

Ich glaube, dass dieser Vorschlag in der Sache keine Vorteile bringt. Denn mit der auch von den Autoren der Volksmotion verlangten Zustimmung aller Gemeinden soll eben gerade das Vertrauen zwischen den Gemeinden und der Agglomeration gestärkt werden. Mit der Version des Staatsrates und dem Zusatz der Kommission werden die Gemeinden versichert, dass sie nicht gegen ihren Willen minorisiert werden. Sie können nicht einfach auf Gerätewohl in eine Minderheitsposition versetzt werden, um Aufgaben zu übernehmen, zu denen sie nicht ja sagen können. Und wenn wir an die zwei Deutschfreiburger Gemeinden denken, bei denen die Skepsis gegenüber der Agglomeration am grössten ist, hilft weder ein qualifiziertes Mehr von zwei Dritteln, noch von drei Vierteln, noch von vier Fünfteln als vertrauensbildende Massnahme, denn die zwei Gemeinden müssen dann immer noch befürchten, in die Minderheit versetzt zu werden. Also ist der Vorschlag keine Lösung.

Wird jedoch die Zustimmung aller Gemeinden verlangt, so wie wir das vorsehen in unserem Vorschlag, geben wir uns nichts aus der Hand. Diese Version zwingt die Gemeinden, miteinander zu verhandeln bis sich ein gangbarer Kompromiss einstellt. Und die Fortentwicklung des komplexen Gebildes Agglomeration kann sich nur durch das gemeinsame Verständnis unter allen Gemeinden einstellen. Deshalb lehnt die CVP-Fraktion den Vorschlag von Grossrat Ridoré ab

und bittet Sie, dem Vorschlag des Staatsrates und der Kommission zuzustimmen.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez à une voix minoritaire de s'exprimer sous la double casquette ou le double chapeau (*pires!*) de députée et syndique de Villars-sur-Glâne, dans sa propre peau, rassurez-vous – et très bien dans celle-ci, merci! Je voudrais dire que je partage le souci exprimé par mon collègue député et néanmoins président du conseil général de la même commune. Je ne vous demanderai pas de vous mettre dans sa peau, mais je partage son souci face à la bagarre qu'il y a actuellement entre agglomération et fusion. On peut comprendre les craintes des communes singinoises de Guin et Tavel, qui sont des communes absolument indispensables au périmètre de l'agglomération et ce souci a été largement pris en compte par l'assemblée constitutive de l'agglomération qui, à sa majorité, comme l'a rappelé M. le Commissaire du gouvernement, propose de ne pas modifier l'article 29. Pourquoi? Parce que toutes les particularités auxquelles sont confrontées les communes singinoises ont été déjà réglementées dans les statuts de l'agglomération en devenir. D'une part, il y a une majorité qualifiée pour la reprise de toute nouvelle tâche, d'autre part, il y a un moratoire de cinq ans sur toute tâche future dès l'entrée en vigueur de l'agglomération. Et surtout, surtout, ce qui est très important, c'est que les tâches actuelles de l'agglomération, celles qui ont été finalement concrétisées sont des tâches existantes. On n'a pas voulu faire le pas en avant pour justement ne pas prêter l'intérêt de ces communes mais aussi des plus petites communes de l'agglomération en élargissant le champ d'application de cette dernière.

D'autre part, on peut dire que dans les faits, on ne va jamais imposer à une commune partenaire une tâche à laquelle celle-ci ne croit pas. Et cela m'amène à dire que c'est justement l'article 110, l'article 110 que vous voulez voir appliquer, qui sera, pour cette même raison, totalement inapplicable. Car il ne faut pas rêver, si vous voulez l'unanimité, ce n'est pas pour que ce soit le Conseil d'Etat qui vienne ensuite vous imposer, par la loi sur les communes, une tâche que vous ne voulez pas. Je voudrais également faire remarquer que c'est une procédure assez exceptionnelle dans une entente de communes ou une collaboration intercommunale d'avoir la règle de l'unanimité parce qu'elle équivaut non seulement à introduire un droit de veto en faveur de l'une ou l'autre commune, mais surtout parce qu'elle est assez paralysante lorsque l'on sait à quel point les processus sont longs, difficiles et laborieux. On ne fait pas l'agglomération, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, pour le plaisir de l'art mais les enjeux sont énormes. Et on ne peut pas se permettre de passer à côté de ces enjeux. Je crois que là plusieurs députés en sont conscients. Dès lors, introduire un obstacle supplémentaire et ceci contre l'avis de la majorité de l'assemblée constitutive de l'agglomération équivaut en fait à saper la confiance dans les partenaires.

Permettez-moi de dire que si vous pensez que vous sauvez l'agglomération en abdiquant face à la première difficulté à laquelle se heurtent deux de ses futurs membres, c'est en soi et en fin de compte, comme on ignore totalement quel sera finalement le périmètre

définitif de l'agglomération, un très mauvais signe que l'on donne aux citoyens. J'y vois, moi, des haspices défavorables pour la suite de l'opération. Aussi si le vote d'hier était relativement clair par rapport à cet article 29, je ne puis que vous demander de soutenir comme solution de compromis et solution minimaliste, celle proposée par le député Ridoré.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Ich werde nicht so ausführlich reden wie Kollegin Erika Schnyder. Ich möchte nur anfügen, wir sind bereit, diese Geste Richtung Sensler Gemeinden zu machen. Eine Mehrheit von gut 50% ist nicht genug, um allen Gemeinden Genüge zu tun. Wir sind bereit, diese Hürde auf 75% zu erhöhen. Sicher hat Herr Grossrat Moritz Boschung recht, wenn er sagt, man muss verhandeln, um eine Lösung zu finden. Ich finde das richtig. Aber diese Verhandlungsbereitschaft kann sich nicht nur auf die Mehrheit beziehen, die gegenüber einer einzelnen oder zwei Gemeinden nachgeben muss. Diese Verhandlungsbereitschaft dürfen wir auch von der Minderheitsgemeinde verlangen. Es ist zu einfach und auch zu gefährlich, einer Gemeinde, die in einem kleinen Punkt nicht einverstanden ist, ein Vetorecht zu geben. Deshalb finden wir, die Minderheitsgemeinden müssen sich mindestens zu dritt zusammen finden, um eine Lösung abzublocken. Das ist ein Schritt, den auch die Sensler Gemeinden tun können. Das ist ein Schritt, den auch die französischen Gemeinden tun können, die ja vielleicht auch einmal Lust haben, eine Aufgabe nicht zu erfüllen. Deshalb unterstützt das Mitte-Links-Bündnis in diesem Sinne den Antrag von Carl-Alex Ridoré.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Comme je vous l'ai dit précédemment, le groupe libéral-radical va soutenir la proposition du Conseil d'Etat parce que je fais partie de l'agglomération et j'en fais partie parce qu'elle est en train de se constituer. C'est un geste que l'on doit faire vis-à-vis des communes singinoises. Maintenant, les autres communes jouent aussi leur violon en disant: «On ne tient compte que des communes singinoises et pas assez des communes sarinoises». N'oubliez pas que vous êtes la majorité! Il y a parfois, lorsque l'on est la majorité, des gestes à faire vis-à-vis de la minorité.

Nous voulons une agglomération sarinoise-singinoise. Si nous la voulons, nous devons aller dans le sens du Conseil d'Etat. Quand M. Carl-Alex Ridoré dit que cette modification va vider la LAgg de son sens, ce n'est pas exact parce quelle est la différence entre une agglomération et une association de communes? C'est le processus démocratique que devront suivre toutes les décisions qui seront prises. Nous aurons un véritable conseil d'agglomération, ce qui n'existe pas dans une association de communes. Tous ceux qui en font partie, comme délégués et non pas dans le comité, savent qu'il n'y a pas de démocratie dans une association de communes; ce qui est la grande différence avec l'agglomération.

Et j'arrive à une remarque faite par M^{me} Schnyder selon laquelle cela ne change pas grand-chose qu'on fasse l'unanimité ou la majorité, donc il faut la majorité. Eh bien moi, je dis exactement le contraire! Je

pense aussi qu'il n'y aura jamais une tâche qui sera imposée aux autres communes. On l'a vu pour la promotion économique, promotion touristique. Que s'est-il passé? On sentait les communes singinoises réticentes. Nous avons dans les statuts modifié la règle pour tenir compte des associations. Donc, il est bien clair que lorsqu'il paraîtra intéressant à l'agglomération de reprendre une nouvelle tâche, il y aura des discussions et il y aura des compromis qui seront faits. On dira à telle et telle commune: «C'est vrai, vu votre situation, vu votre population, vu votre éloignement, vu votre situation financière, nous ne pouvons pas vous imposer telle quelle cette tâche. Donc vous n'en prendrez qu'un quart, qu'un cinquième». Et finalement, elle sera aussi d'accord de reprendre la tâche. Donc l'unanimité, on y arrivera de toute façon. C'est pour ça qu'en acceptant l'unanimité on donne une garantie aux communes singinoises qui, elles, pourront facilement se battre. Face aux détracteurs – nous les avons entendus hier – de cette agglomération, elles diront: «Il n'y a aucun risque, on tiendra compte de nos particularités». J'espère que d'ici quelques années il n'y aura plus ces particularités qui seront invoquées à tour de bras et par les uns et par les autres parce qu'il y aura la confiance qui sera née entre tous les membres de l'agglomération. Cette confiance commence à exister. On commence à parler entre conseillers communaux qui ne se rencontraient pas assez souvent. Maintenant, il y a une commission spéciale d'aménagement qui réunit tous les conseillers communaux en charge de l'aménagement de leur commune. C'est la première fois que ça existe en vingt ans depuis que la loi sur l'aménagement existe! Donc cette confiance va se créer. C'est pour ça qu'il faut dire «oui» à l'agglomération et c'est pour ça qu'il faut voter cette règle de l'unanimité.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich fühle mich noch immer gespalten in dieser Frage. Ich gehöre zu jener Minderheit aus Düringen übrigens, die weiss, dass wir Sensler jahrzehntelange Erfahrungen haben, als Minorität behandelt zu werden.

Pour que la majorité, ici, comprenne bien: qu'elle se souvienne de sa situation de minorité dans ce pays de Suisse et de ce sentiment d'être dominée, d'être dans la minorité dans ce pays. C'est exactement le même sentiment et les mêmes expériences qui durent depuis des décennies, ce sentiment d'être dans la minorité, aussi d'avoir été traités comme minorité.

Ich verstehe deshalb den Anspruch oder das Anliegen, dass uns dies nicht mehr passieren soll. Wir wollen nicht mehr so behandelt werden. Und deshalb verstehe ich diese Forderung der Einstimmigkeit der Gemeinden. Auf der anderen Seite denke ich, es ist demokratiepolitisch tatsächlich bedenklich, wenn eine Gemeinde einen Entschluss blockieren kann. So kann Demokratie nur schwer funktionieren. Ich habe deshalb auch Verständnis dafür. Aber ich möchte eine Überlegung ins Feld führen. Die Mehrheit hat jetzt Angst, dass eine Gemeinde alles blockieren kann. Ich denke im Gegenteil, wenn Düringen und Täfels die Garantie haben, dass sie nicht übergangen werden können, dass sie dann eben nicht wegen Kleinigkeiten etwas blockieren werden. Ich vermute, dass diese beiden Gemeinden, wenn sie die Garantie haben, dass sie in wichtigen Fra-

gen nicht übergangen werden können, in dieser Agglomeration sehr konstruktiv mitarbeiten werden. Das ist für mich die Überlegung, dass ich schlussendlich der Version des Staatsrates folgen werde.

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*). On parle effectivement de geste vis-à-vis des communes alémaniques, c'est vrai mais soyons aussi tout à fait francs: il s'agit aussi d'un geste envers d'autres communes, envers des communes de langue française. Je comprends la fatigue de ceux qui travaillent depuis, je crois, maintenant plus de dix ans dans ce grand projet de l'agglomération. Je la comprends cette fatigue mais sachez une chose, je pense que si on acceptait aujourd'hui cette proposition des 3/4, eh bien, nous prenons, vous prenez, un risque immense de passer à côté d'un grand projet! Ce qui compte pour moi, c'est finalement la notion d'ensemble. Voyons, et M. Corminbœuf l'a dit hier, voyez ce qui se passe à Lucerne, au Tessin, à Zurich. Il y a là une vitesse extrêmement grande qui est mise en place pour créer des associations, des agglomérations importantes et nous risquons de passer à côté. Je vous en prie, je crois qu'aujourd'hui il faut oser, il faut aller de l'avant. Je crois que ça mérite vraiment un oui très clair sur la proposition du Conseil d'Etat et un refus de cette proposition d'amendement.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Il me semble que le débat se focalise toujours sur la problématique des majorités minoritaires ou sur les problématiques linguistiques. Je dirais pour ma part qu'il y a un autre risque dans la décision que nous prenons aujourd'hui. Je ne suis pas un féru de l'étude de toutes les lois qui régissent la Suisse et de toutes les lois cantonales, mais à ma connaissance, il n'y a pas de droit de veto qui puisse être accordé à une minorité qui est tenue à une certaine collaboration.

Nous avons l'exemple chaque année, à de nombreuses reprises, de décisions confédérales qui sont prises contre l'avis d'un certain nombre de cantons, parfois contre l'avis des cantons romands – mais je n'en fais pas une question linguistique – et auxquelles les cantons doivent se plier. Je verrais très mal que des collaborations intercantionales, des obligations de collaborations intercantionales puissent être bloquées par la seule décision d'Appenzell Rhodes-Intérieures, alors que les vingt cinq autres cantons seraient d'accord d'aller de l'avant dans une nouvelle tâche, dans une nouvelle prise en charge de responsabilités.

C'est ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui et pour moi, la question ne se pose pas en premier lieu entre Tavel, Guin et les communes du district de la Sarine, mais la question est: «Serions-nous d'accord que, pour une raison x ou y, Matran puisse, contre toutes les autres communes de l'agglomération, bloquer un processus?»

Ce reproche a été fait très longtemps à la ville de Fribourg. On disait que la ville de Fribourg voulait tout gérer, que même si toutes les communes aux alentours n'étaient pas d'accord, il suffisait que la ville de Fribourg dise non pour tout bloquer. C'est un reproche qui de temps en temps a pu être éventuellement justifié.

Avec la disposition que nous introduisons aujourd'hui ou que nous voulons introduire aujourd'hui, nous donnons la possibilité à de tels blocages et je pense que c'est à un moment donné inacceptable, même si je suis d'accord avec toutes les questions de conviction, de négociation et de persuasion pour arriver à une décision consensuelle. Je pense que quand on parle de risque devant le peuple, celui-ci est aussi une démotivation, parce que nous pouvons travailler des années pour améliorer la prise en charge d'une responsabilité et une commune peut mettre à néant le travail de toutes ces années.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de soutenir l'amendement proposé.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est une petite précision que j'aimerais apporter à mon collègue, M. Rey, qui dit qu'il ne connaît pas une seule loi connaissant la règle de l'unanimité. C'est vrai qu'on ne peut pas connaître toutes les lois; personne ne les a toutes lues. Par contre, on peut attendre d'un député qui siège dans le Grand Conseil depuis quelques années de connaître la loi sur les communes et l'article 113 al. 1^{bis}, qui dit: «Toutefois, l'unanimité est requise par les associations de communes pour la reprise d'une nouvelle tâche».

Le Rapporteur. La discussion en fait s'est focalisée sur l'amendement présenté par M. le Député Carl-Alex Ridoré. Je vous informe que cet amendement, M. Ridoré l'a aussi fait en commission parlementaire et que cet amendement a été refusé par 6 voix contre 2 et une abstention. La commission parlementaire, dans sa grande majorité, a estimé que cet amendement présentait un risque trop grand, puisqu'il ne satisfait pas les communes singinoises, je dirais plutôt qu'il ne les rassurerait pas. Je rappelle que les trois quarts de 11, cela fait 8,25 et qu'il faudrait donc, comme il n'y a pas des quarts de commune dans l'agglomération – à ma connaissance du moins – que les nouvelles tâches devraient être acceptées par 9 communes sur 11. Cela signifierait, théoriquement, que les deux communes germanophones, singinoises, pourraient être minorisées. Je l'ai dit «théoriquement» bien sûr. Cela a été la raison principale de la commission, ou de sa majorité, pour refuser cet amendement.

Permettez-moi peut-être aussi pour quelques secondes de quitter mon chapeau de président de la commission parlementaire pour mettre la casquette de membre du comité de «Fusion 2011», pour répondre à M. Carl-Alex Ridoré, qui a parlé d'un certain danger que certaines communes pourraient préférer la voie de la fusion. Je tiens à le dire, à titre personnel et aussi au nom de mes collègues de «Fusion 2011», que nous sommes convaincus que les deux processus agglomération et fusion, non seulement peuvent coexister mais doivent coexister et qu'ils ne s'opposent pas et qu'on ne peut pas donc les jouer l'un contre l'autre.

Je remets maintenant mon chapeau de président de la commission parlementaire. Je dirais aussi que ce qui ressort des travaux de la commission parlementaire, c'est qu'il ne faut pas exagérer absolument l'importance de la modification de cet article 29. Elle est im-

portante, je dirais, sur un point: c'est pour donner vraiment un certain sentiment de confiance aux communes alémaniques. Je suis bien persuadé que, après quelques mois de travail dans l'agglomération, la confiance va augmenter entre les 11 communes membres de cette agglomération et je peux difficilement m'imaginer, même dans le cas où on refuserait la modification de l'article 29, que 9 communes par exemple sur 11 puissent imposer une tâche importante à deux autres communes récalcitrantes. Ce serait comme si, dans une équipe de football – le nombre joue, 11 – on forçait deux joueurs à porter un maillot. Je ne pense pas que le jeu de l'équipe serait très efficace si on avait deux joueurs portant le maillot de l'équipe qui finalement ne courraient pas sur le terrain.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de suivre l'avis de la commission parlementaire et de refuser l'amendement de notre collègue Carl-Alex Ridoré.

Le Commissaire. D'abord une remarque préalable puisque M. le Député Ridoré a parlé de ce projet de fusion entre cinq communes francophones. Nous l'avons dit en commission, je le redis ici, l'agglomération n'empêche en aucune manière cette fusion d'avancer. Mais je crois – c'est en tout cas l'avis du Conseil d'Etat – qu'il ne faudrait pas semer le trouble dans la population par des manœuvres qui viendraient trop tôt (notamment récolte de signatures, etc.), avant que l'agglomération ait eu la chance de se constituer. C'est une remarque.

M. le Député Ridoré a dit qu'il avait des soucis. Le Conseil d'Etat aussi avait des soucis. C'est pour cela qu'il vous a proposé d'entrer en matière sur l'article 29.

La différence entre la loi sur les communes et la loi sur les agglomérations: si la seule spécificité de la loi sur les agglomérations est d'imposer des tâches à une minorité, alors je trouve que cette loi est bien pauvre. Et si on rentre dans l'agglomération en connaissant le périmètre, en connaissant les tâches et en sachant qu'on ne peut rien nous imposer, je pense que les règles du jeu pendant le jeu sont justes et que, s'il y a une nouvelle règle, que vous accepteriez maintenant, c'est une règle pour après. Et donc, je pense que les choses sont relativement claires.

J'aimerais dire aussi, je l'ai déjà dit hier: même si on montait aux 4/5 de majorité, cela minoriserait encore les deux communes singinoises. Je pense que, quand on dit que la proposition de M. le Député Ridoré est une proposition de compromis, je ne le pense pas puisqu'elle viderait l'article 29 du sens qu'on a voulu lui donner dans l'examen de la motion. La proposition de compromis, c'est celle que le Conseil d'Etat vous fait et vous demande d'accepter.

On a dit qu'on avait des doutes sur l'application de l'article 110. A ma connaissance, depuis que je suis au Conseil d'Etat, on l'a utilisé deux fois en signant des statuts à la place des communes récalcitrantes. Mais cela n'était pas des objets si importants et je donne raison à M^{me} Schnyder, cela n'est pas l'habitude du Conseil d'Etat d'utiliser à tout va cet article 110.

J'aimerais dire aussi que je crois que M^{me} de Weck a raison de dire que la démocratie, ce n'est pas le point fort des associations de communes. Tous les délégués

doivent répondre ou tous les syndics, s'ils sont délégués, doivent dire en assemblée communale: «Écoutez, on a une majorité qui a voté et on ne peut pas... ou c'est très difficile d'influencer». Donc, je pense que la comparaison, là, n'est pas nécessairement raison.

Je dirais à M. le Député Rey que, si on se met ensemble, si c'est pour un plus ou un mieux, je vois mal que ce soit rejeté. Et j'aimerais faire la comparaison avec l'étude de satisfaction qu'on avait faite auprès des communes fusionnées où pratiquement tous les syndics disaient qu'ils ne reviendraient jamais en arrière parce qu'ils avaient appris à travailler ensemble et donc à s'approprier et à se faire confiance. C'est dans ce sens-là que je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'accepter l'article 29 selon la version du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Je m'excuse, j'ai oublié tout à l'heure, en fait de parler de la version bis de la commission. En fait à cet article 29, la commission propose une adjonction à la fin, vous l'avez sur les papiers jaunes: «Dans l'application de l'article 110 de la loi sur les communes, le Conseil d'Etat tient dûment compte des collaborations et des associations de communes existantes».

Sur un avis du Service des communes, nous proposons de modifier un tout petit peu cette adjonction en disant que «Dans l'application de l'article 110 de la loi sur les communes, le Conseil d'Etat tient dûment compte des collaborations intercommunales» donc d'ajouter l'adjectif «intercommunales», pour que ce soit bien clair, «et des associations de communes existantes.»

Cette adjonction ne change rien sur le fond, en fait elle précise tout simplement un peu le contenu de l'article 110 de la loi sur les communes. Peut-être pour la clarté des débats, je rappelle, je lis rapidement l'article 110 de la loi sur les communes: «Lorsque qu'une ou plusieurs communes ne sont pas en mesure d'exécuter les tâches qui leur incombent en vertu du droit fédéral ou cantonal ou lorsqu'un intérêt régional important le justifie, le Conseil d'Etat peut obliger les communes à s'associer ou à adhérer à une association».

Alors je vous propose d'accepter la version bis de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette version bis. Si vous prenez la version alémanique, on dit justement «Zusammenarbeit zwischen Gemeinden» qui revient à la modification proposée par M. le Rapporteur.

Le Président. Je pose maintenant la question à M^{me} la Députée Antoinette de Weck pour savoir si elle maintient la position du Conseil d'Etat, la position initiale du Conseil d'Etat, vu que le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). En commission, je m'étais abstenue, mais après réflexion, j'estime que cette règle diminue quand même la portée de l'article 110, parce que l'article 110 donne au Conseil d'Etat la possibilité d'intervenir si une des communes faisait la forte tête et ne voulait pas collaborer. Alors là, le Conseil d'Etat intervient.

Avec cet article 110 modifié, le Conseil d'Etat peut dire: «Ah mais on va encore prendre en compte telle association, on va encore faire ci». Donc je trouve que cela diminue quand même un peu le poids de l'intervention du Conseil d'Etat.

Bien entendu, que je ne mourrai pas si vous acceptez cette version bis.

Le Président. Je lis l'amendement de M. Ridoré: «La décision doit être approuvée par les trois quarts des communes membres et par la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la loi sur les communes s'applique par analogie.»

– Au vote, la version de la commission à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat est acceptée par 64 voix contre 24 à l'amendement Ridoré; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Au vote la version du Conseil d'Etat opposée à celle de la commission à laquelle il s'est rallié est refusée par 59 voix contre 26; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/

SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 26.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Rapporteur (.), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 30 AL. 1 LET. E ET F (NOUVELLES)

Le Rapporteur. Cet article énumère les objets qui seront désormais soumis au référendum facultatif au lieu du référendum obligatoire.

– Adopté.

ART. 31 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit d'une adaptation à la loi sur les communes qui prévoit un délai de cinq mois pour l'approbation des comptes.

– Adopté.

ART. 33

Le Rapporteur. Cet article harmonise les modalités d'application du plan financier d'agglomération avec les règles de la loi sur les communes.

– Adopté.

ART. 34 AL. 1 LET. B ET L^{BIS} (NOUVELLE) ET AL. 2 LET. D^{BIS} (NOUVELLE), E ET F

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 821 et 822.

ART. 38 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit d'une adaptation due au fait que l'adhésion d'une nouvelle commune est maintenant soumise au référendum facultatif et non plus obligatoire.

– Adopté.

ART. 42A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit d'une adaptation aux nouvelles mesures de surveillance prévue dans la loi sur les communes révisée.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 3. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thal-

mann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 77.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

Clôture de la session

Le Président. Nous sommes arrivés au terme des travaux d'aujourd'hui. Je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre travail et votre collaboration. Je vous souhaite un bon été à toutes et à tous, de bonnes vacan-

ces et pour la rentrée politique, rendez-vous au mois de septembre.

- La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*
